

TABLEAU de la saison pendant laquelle la chasse et la pêche sont permises dans les différentes provinces du Canada—*Suite.*

Animaux.	Ontario.	Québec.	Les Territoires.	Ile du Prince-Edouard.
Animaux protégés durant toutes les saisons.	Orignal, chevreuil, renne et caribou moins d'un an, ainsi que l'élan et le wapiti.	La femelle de l'orignal et le jeune orignal et le chevreuil au-dessous d'un an.	Buffles, femelles et petits de mouton de montagne, chèvre, antilope, cerfs, caribou, orignal et élan.	
Saison ouverte pour la chasse des animaux—				
L'orignal et le wapiti	1er nov. au 15 nov.	1er sept. au 31 déc.	{ Ass. 15 nov. au 29 1er nov. au 14 déc.	
L'élan		"	1er nov. au 14 déc.	
Caribou, renne	1er nov. au 15 nov.	{ (Dans le district n° 2, 1er sept. au 30 avril). 1er sept. au 31 janv.	"	
Chevreuil	" "	1er sept. au 31 janv.	"	
Antilope	" "	" "	1er oct. au 14 nov.	
Moutons de montagne ou boucs.			1er oct. au 14 déc.	
L'ours	Toute l'année.	21 août au 20 juin		
Renard		1er nov. au 31 mars		
Lièvre	15 sept. au 15 déc.	{ (Dans le district n° 2, 15 oct. au 14 mars). 1er nov. au 31 janv.		
Rat-Musqué	1er janv. au 1er mai	{ (Dans le district n° 2, 1er nov. au 31 mai). 1er mars au 30 avril.	1er nov. au 14 mai.	
Ecureuils (noirs et gris).	15 sept. au 15 déc.			
Castor	Protégé jusq. 1er nov. '05	Protégé jusq. 1er nov. '05.	Protégé jusq. la fin de '08	
Loutre	" "	{ (Dans le district n° 2, 15 oct. au 31 mars). 1er nov. au 31 mars.	1er nov. au 30 avril.	
Marte			1er nov. au 30 mars.	
Zibeline, pékan			"	
Vison		1er nov. au 31 mars.	"	
Lynx.		" "	"	
Le nombre de gibier qui peut être pris ou tué par une seule personne dans une saison ne doit pas excéder :	Deux chevreuils, un orignal, renne ou caribou.	Un orignal, 2 chevreuils, 2 caribous. Dans le district n° 2, 4 caribous.	Trois orignaux, 3 caribous, 3 chevreuils, excepté dans Assa-E. où 2 seulement peuvent être tués.	